



PRÉFET DE L'ESSONNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 115 spécial publié le 07 octobre 2019

Sommaire affiché du 07 octobre 2019 au 06 décembre 2019

SOMMAIRE

DRIEA

- Arrêté n° DRIEAIF DIRIF N°2019-053 portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'accès et de sortie de la route nationale N104 sens A5a vers A6 et A6 vers A5a entre les autoroutes A6et A5a

DDT

- ARRETE 2019 DRSR-SESR-SRSR n° 018 du 4 octobre 2019 portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6 au droit des aires de services de Lisses et de Villabé au PR 29+500 dans le département de l'Essonne



PRÉFET DE L'ESSONNE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

Service éducation et sécurité routières
Section Réglementation et Sécurité Routière

ARRÊTÉ 2019 DRSR-SESR-SRSR n°018 du 4 octobre 2019

**portant sur la réglementation temporaire de la circulation sur l'autoroute A6
au droit des aires de service de Lisses et de Villabé au PR 29+500
dans le département de l'Essonne**

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de la route et notamment son article R 411-8 ;
- VU le code de la voirie routière ;
- VU le code pénal ;
- VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents le modifiant et le complétant ;
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième et huitième parties et les textes subséquents la modifiant et la complétant ;
- VU la circulaire n° 96-14 du 6 février 1996 de Monsieur le Ministre de l'Équipement, du Logement, des Transports et du Tourisme, relative à l'exploitation sous chantier ;
- VU la circulaire du 03 décembre 2018 du Ministère de la transition écologique et solidaire, Ministère chargé des Transports, fixant annuellement le calendrier 2019 des « Jours hors Chantier », ayant pour objectif d'offrir aux usagers la capacité maximale du réseau routier national les jours les plus chargés ;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2019-PREF-DCPPAT-BCA-163 du 30 août 2019 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière

VU la demande exprimée par la Société APRR en date du 30 septembre 2019 ;

VU l'avis favorable de la CRS Autoroutière Sud Île-de-France (CASIF et DOPC-SDRCSR-EMRC-SREI) en date du 1^{er} octobre 2019;

VU l'avis favorable de la Brigade Territoriale Autonome de Gendarmerie de Mennecey, en date du 1^{er} octobre 2019;

VU l'avis favorable de la DGITM /DIT / GRN / GCABron / GCA2 (Gestion et Contrôle du réseau Autoroutier concédé) en date du 02 octobre 2019 ;

VU l'avis favorable de la DRIEA / DiRIF / UCTIR (Île-de-France Centre / District Sud / PCTT d'Arcueil et DRIEA / DiRIF / SEER / AGER Sud / UER d'Orsay-Villabé) en date du 03 octobre 2019;

CONSIDÉRANT que pour permettre la réalisation de reprises d'enrobés sur les aires de Lisses et de Villabé sur l'autoroute A6 dans le département de l'Essonne.

CONSIDÉRANT qu'afin d'assurer la sécurité maximale des usagers il y a lieu de régler temporairement l'accès aux aires de Lisses et de Villabé

SUR proposition de la Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

ARRÊTE

Article 1er :

Dans la période du lundi 7 octobre 2019 au vendredi 11 octobre 2019 (semaine 41), la circulation sera réglementée sur l'autoroute A6, dans les deux sens de circulation, au droit des aires de services de Lisses et de Villabé au PR 29+500.

Article 2 :

Le stationnement sera interdit aux abords du chantier.

Article 3 :

Les principales mesures d'exploitation, au droit du chantier, seront les suivantes :

- Fermeture de l'aire de services de Lisses (sens Paris – Province) du lundi 07 octobre 2019 à 16h00 au mercredi 09 octobre 2019 à 16h00,
- Fermeture de l'aire de services de Villabé (sens Province – Paris) du mercredi 09 octobre 2019 à 16h00 au vendredi 11 octobre 2019 à 16h00.

Article 4

Le phasage décrit à l'article 3 est un phasage prévisionnel.

En cas de sujétions imprévues, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables, ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, le maître d'ouvrage pourra anticiper ou reporter le phasage décrit à l'article 3 sans que les travaux puissent être prolongés au-delà du vendredi 18 octobre 2019 – 16h00.

Il appartient au maître d'ouvrage de le signaler dans les délais permettant l'établissement d'un arrêté de prolongation.

Article 5

La signalisation mise en œuvre sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992 modifiée et mise en référence au manuel du chef de chantier édité par le SETRA.

La signalisation de police permanente sera à tout moment en cohérence avec la signalisation temporaire du chantier.

La mise en œuvre et le maintien de la signalisation, pendant toute la durée des travaux, seront à la charge de la DIRIF

Article 6

Pendant toute la durée des travaux, il sera dérogé à la note technique (NOR DEVT1606917N) du 14 avril 2016 et notamment :

- aux inter-distances entre chantiers consécutifs,
- aux fermetures d'aires de services.

Article 7

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le Directeur des routes d'Île-de-France,
- Le Commandant de la compagnie autoroutière sud Île-de-France,
- La Colonelle commandant le groupement de gendarmerie de l'Essonne,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- La société APRR,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté et qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

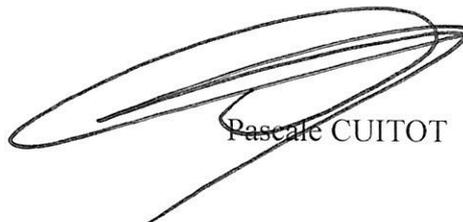
Une copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Essonne ;
- Monsieur le Directeur départemental des services d'incendie et de secours de l'Essonne.

Article 8

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Préfet de l'Essonne ou dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent dans les mêmes conditions de délai.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la réglementation
et de la sécurité routière



Pascale CUITOT



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'ESSONNE

ARRÊTE PRÉFECTORAL n° 2019/DRIEA/DiRIF/ 053

portant réglementation temporaire de la circulation sur les bretelles d'accès et de sortie de la route nationale N104, sens A5a vers A6 et A6 vers A5a, entre les autoroutes A6 et A5a.

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de l'ordre de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Pénal,

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'État dans les régions et les départements,

Vu le décret n°2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau routier national,

Vu le décret n°2009-615 du 3 juin 2009 modifié par le décret n°2016-762 du 8 juin 2016, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatifs à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France,

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination du Préfet de l'Essonne (Hors classe) Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI,

Vu l'arrêté interministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France,

Vu l'arrêté du préfet de la Île-de-France n° IDF-2016-12-15-021 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DCPPAT-BCA-102 en date du 22 mai 2018 de Monsieur le Préfet de l'Essonne portant délégation de signature à Madame Emmanuelle GAY, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France, relative à la gestion du domaine public, à l'exploitation de la route, aux opérations domaniales sur le réseau national structurant et à la procédure d'engagement de l'État pour les marchés d'ingénierie d'appuis territoriale,

Vu la décision du directeur régional et interdépartemental de l'équipement et de l'aménagement n°2017-1 du 10 janvier 2017 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France,

Vu la décision DRIEA IF 2018-0618 en date du 28 mai 2018 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne,

Vu la décision DRIEA IF 2019-1068 du 7 août 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative,

Vu la note du 3 décembre 2018 de la Ministre chargée des transports au Ministère de la transition écologique et solidaire, fixant le calendrier des «Jours hors Chantier» 2019 et le mois de janvier 2020,

Vu l'avis du directeur des routes Île-de-France,

Vu l'avis du Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité autoroutière Sud Île-de-France,

Vu l'avis du Conseil Départemental de l'Essonne,

Vu l'avis des maires des communes de Corbeil-Essonnes et de Lieusaint,

Vu les demandes d'avis faites auprès des communes d'Évry-Courcouronnes, de Lisses, d'Étiolles et de Tigery en date du 20 septembre 2019 et réputées favorables.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants sur les bretelles d'accès de la RN104 dans les sens A5 vers A6 et vice versa, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Les bretelles d'entrée et de sortie de l'ensemble des échangeurs de la route nationale N104, sur sa section comprise entre l'autoroute A5a à Lieusaint et l'autoroute A6 à Lisses, seront fermées à l'avancement de nuit du 7 au 25 octobre, pour la réalisation de :

- l'inspection détaillée de l'intrados du pont portant la route de Villepecle à Tigery , les bretelles d'accès de l'échangeur n°27 de la route nationale N104 intérieure, dans les deux sens vers les autoroutes A5a et A6 seront fermées à la circulation pendant deux nuits du 08 au 09 octobre 2019, entre 21h00 et 5h00,
- la réalisation de travaux d'entretien courant sur l'ensemble des bretelles des échangeurs n° 27 à 32 inclus, ainsi que sur certaines bretelles de la bifurcation A6xN104, entre 21h00 et 5h00, à l'avancement.

Dans ce cadre, les itinéraires de déviations prévus sont les suivants :

- **N104 sens Intérieur :**
 - Echangeur n°27 :
 - Bretelle de sortie : les usagers souhaitant sortir à cette sortie sont déviés vers la sortie n°28, puis seront invités à reprendre la N104 extérieure en direction de Sénart. Ensuite, ils pourront sortir à la sortie n°27 ;
 - Bretelle d'entrée : les usagers souhaitant rejoindre la N104 sont déviés par l'Avenue des Fossés Neufs, puis la RD33 jusqu'à récupérer l'accès à la N104 Intérieure en direction d'Évry ;
 - Echangeur n°28 :
 - Bretelle de sortie : les usagers souhaitant sortir à cette sortie sont déviés vers la sortie n°29, puis seront invités à reprendre la N104 extérieure en direction de Sénart. Ensuite, ils pourront sortir à la sortie n°28 ;
 - Bretelle d'entrée : les usagers souhaitant rejoindre la N104 sont déviés par la RD33 en direction de Tigery, puis l'avenue des Fossés Neufs, avant de rejoindre l'accès à la Francilienne par l'échangeur n°27 ;
 - Echangeur n°29 :
 - Bretelle de sortie : les usagers souhaitant sortir à cette sortie sont déviés vers la sortie n°30, puis seront invités à reprendre la N104 extérieure en direction de Sénart. Ensuite, ils pourront sortir à la sortie n°29 ;
 - Bretelle d'entrée : les usagers souhaitant rejoindre la N104 intérieure sont invités à rejoindre la N104 extérieure, puis à sortir à la sortie n°28, à faire demi-tour en

empruntant le carrefour giratoire, pour rejoindre ensuite la N104 Intérieure en direction d'Evry ;

◦ Echangeur n°30 :

- Bretelle de sortie : les usagers souhaitant sortir à cette sortie sont déviés vers la sortie n°32, puis seront invités à reprendre la N104 extérieure en direction de Sénart. Ensuite, ils pourront sortir à la sortie n°30 ;
- Bretelle d'entrée : les usagers souhaitant rejoindre la N104 intérieure sont invités à rejoindre la N104 extérieure, puis à sortir à la sortie n°29, à suivre la direction d'Etiolles, pour rejoindre ensuite la N104 Intérieure en direction d'Evry ;

◦ Echangeur n°32

- Bretelle de sortie : les usagers souhaitant sortir à cette sortie sont déviés vers la sortie n°33, puis seront invités à faire demi-tour au droit du carrefour giratoire, avant de reprendre la N104 extérieure en direction de Sénart. Ensuite, ils pourront sortir à la sortie n°32 ;
- Bretelle d'entrée : les usagers souhaitant rejoindre la N104 intérieure sont invités à rejoindre la N104 extérieure, puis à sortir à la sortie n°30, à suivre la direction « Port d'Evry », pour rejoindre ensuite la N104 Intérieure en direction d'Evry ;

◦ Bifurcation A6xN104 :

- Bretelle de liaison A6 province-Paris vers N104 Intérieure, dite « Evry-centre » : les usagers souhaitant rejoindre la direction d' « Evry-centre » depuis l'autoroute A6 province-Paris, sont invités à emprunter la N104 extérieure, puis à prendre la sortie n°33, suivre la direction autoroute A6 sur la RD446, puis rejoindre la N104 Intérieure ;
- Bretelle de liaison A6 province-Paris vers N104 extérieure : les usagers souhaitant rejoindre la N104 extérieure depuis l'autoroute A6 province-Paris sont invités à suivre la direction d'Evry-centre par la N104 Intérieure, puis à prendre la sortie n°34, puis la RD93A en direction de Courcouronnes, puis l'Avenue de l'Amandier pour rejoindre la N104 extérieure ;

• **N104 sens Extérieur :**

◦ Echangeur n°32 :

- Bretelle d'entrée : 2 bretelles d'entrée depuis la N7 composent cet échangeur. Les bretelles étant fermées en alternat, la déviation s'opérera par la bretelle non fermée, accessible depuis le carrefour giratoire de la N7 ;

◦ Echangeur n°30 :

- Bretelle de sortie : les usagers souhaitant sortir à cette sortie sont déviés vers la sortie n°29, à suivre la direction d'Etiolles, puis seront invités à reprendre la N104 intérieure en direction d'Evry. Ensuite, ils pourront sortir à la sortie n°30 ;
- Bretelle d'entrée : les usagers souhaitant rejoindre la N104 extérieure sont invités à rejoindre la N104 intérieure, puis à sortir à la sortie n°32, à suivre la direction « Corbeil-Essonnes – Les Coquibus » en empruntant la collectrice, pour rejoindre la N7 puis la N104 extérieure en direction de Sénart ;

◦ Echangeur n°29 :

- Bretelle de sortie : les usagers souhaitant sortir à cette sortie sont déviés vers la sortie n°28, puis à sortir à la sortie n°28, à faire demi-tour en empruntant le carrefour giratoire, pour rejoindre la N104 intérieure. Ensuite, ils pourront sortir à la sortie n°29 ;

- Bretelle d'entrée : les usagers souhaitant rejoindre la N104 extérieure sont invités à rejoindre la N104 intérieure, puis à sortir à la sortie n°30, à suivre la direction de l'autoroute A5, pour rejoindre ensuite la N104 Extérieure en direction de Sénart ;
- Echangeur n°28 :
 - Bretelle de sortie : les usagers souhaitant sortir à cette sortie sont déviés vers la sortie n°27, puis seront invités à reprendre la N104 intérieure en direction d'Evry. Ensuite, ils pourront sortir à la sortie n°28 ;
 - Bretelle d'entrée : les usagers souhaitant rejoindre la N104 sont déviés par la RD33 en direction de Tigery, puis l'avenue des Fossés Neufs, avant de rejoindre l'accès à la Francilienne extérieure par l'échangeur n°27 ;
- Echangeur n°27 :
 - Bretelle de sortie : les usagers souhaitant sortir à cette sortie sont déviés vers la sortie n°26, puis seront invités à reprendre la N104 intérieure en direction de Sénart. Ensuite, ils pourront sortir à la sortie n°27 ;
 - Bretelle d'entrée : les usagers souhaitant rejoindre la N104 sont déviés par l'Avenue des Fossés Neufs, puis la RD33 jusqu'à récupérer l'accès à la N104 Extérieure en direction de Sénart.

ARTICLE 2 :

La direction des routes Île-de-France (DRIEA/DiRIF/SEER/AGER Sud/UER d'Orsay-Villabé/CEI de Villabé) assure la mise en place, la maintenance et le repli de la signalisation temporaire pour la fermeture de l'autoroute et la mise en place des déviations telles que définies à l'article 1er.

La signalisation est conforme aux dispositions en vigueur édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I-5ème partie-approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

ARTICLE 3 :

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite de rejet.

ARTICLE 5 :

- Le directeur de cabinet de la préfecture de l'Essonne,

- Le directeur des routes Île-de-France,
- Le Commandant du Groupement Départemental de Gendarmerie,
- Le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud Île-de-France,
- Le Président du Conseil Départemental de l'Essonne,
- Les maires des communes d'Évry-Courcouronnes, Corbeil-Essonnes, Lisses, Etiolles, Tigery, Lieusaint,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Une copie est adressée aux :

- Préfet de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers,
- Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne,
- Président de la Communauté d'Agglomération Grand-Paris Sud

Fait à Créteil, le - 4 OCT. 2019

**Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement Île-de-France,**

**Le Directeur régional et interdépartemental adjoint,
Directeur des routes Île de France**



Alain Monteil